

Un prêt d'honneur* pour financer vos études !



F A S E P

Fonds pour l'Accès Social à l'Enseignement Privé indépendant

*Le prêt d'honneur est un financement à taux zéro, remboursable après vos études. Il est réservé aux étudiants en statut initial.

Accédez au prêt d'honneur pour financer vos études

Le prêt d'honneur vous permet de vous concentrer sur votre parcours scolaire sans contrainte financière immédiate. Grâce à notre partenariat avec le FASEP (Fonds pour l'Accès Social à l'Enseignement Privé indépendant), notre école fait partie des rares établissements de formations en France à proposer un tel dispositif, destiné à permettre le plus largement possible l'accès à des études de qualité.



En quoi consiste le prêt d'honneur ?

- Il n'y a aucun frais : intérêts, agios, dossier, caution, garantie ou hypothèque
- Le montant : il peut couvrir la totalité des frais de scolarité pour la 1ère année d'études
- Le versement : le prêt est accordé personnellement à l'élève, sans garant ni caution (sauf pour les élèves mineurs pour lesquels l'accord des parents est nécessaire). Il est directement versé à l'école qui en accuse la bonne réception
- Le remboursement : dès l'obtention du prêt, l'élève communique au FASEP le montant des sommes mensuelles pour le remboursement du prêt d'honneur qu'il aura choisi librement, en fonction de ses possibilités financières, personnelles ou familiales

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Être inscrit en formation initiale
- L'accès au prêt d'honneur est réservé aux élèves dont la situation financière familiale ne permet pas d'assumer le coût d'une scolarité

- Le prêt d'honneur ne peut être accordé qu'aux élèves dont le revenu déclaré du foyer fiscal divisé par le nombre de personnes y vivant, est inférieur à 18 000€ pour l'année de référence. Sauf situation particulière qui devra être justifiée auprès de l'école. Ce calcul déterminera le montant qui pourra être accordé par le FASEP

Quelles sont les démarches administratives ?

L'élève devra remettre au secrétariat de son école, avant le 31 juillet de son année de rentrée scolaire, la demande de prêt accompagnée des justificatifs demandés

Dans quels cas le prêt d'honneur peut-il être annulé ?

- Toute fraude ou fausse déclaration dans la demande entraînera l'annulation de celui-ci et le montant du prêt d'honneur sera exigible en totalité en une fois par le FASEP, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève
- Les absences fréquentes d'un élève, de nature à rendre impossible sa réussite ou le passage en année supérieure

Il est important de souligner que l'intégralité des remboursements effectués par l'ensemble des élèves bénéficiaires d'un prêt d'honneur est consacré à accorder d'autres prêts d'honneurs à d'autres élèves des promotions à venir pour leur permettre eux aussi d'avoir accès à des études. Il est donc de la responsabilité de chaque bénéficiaire d'un prêt d'honneur de ne pas rompre cette chaîne de solidarité que représente l'aide qui lui aura été accordée.